

SEANCE DU 13 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le treize mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULANGER Maire,

Présents : Mrs : J.m. DESLOGES, D. FRERE, J-P. LAFONT, F. LEPIN, M. MATHEVET, D. SOULIER.
Mmes : M. CHENEVIER, C. EPAL, I. PAIN.

Absents :

G. CHAZAL	pouvoir à Yves BOULANGER
C. GROS	pouvoir à Irène PAIN
G. TEMPE	pouvoir à Chanththa EPAL
P. GAY	
B. RELING	

Monsieur SOULIER Damien a été nommé Secrétaire

OBJET : DENEIGEMENT : DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire dresse le bilan du coût du déneigement des voies communales pour l'hiver 2014-2015 :

- Achat de fournitures :	15 161,04 € TTC
- Intervention prestataire pour opération de déneigement :	432,00 € TTC
- Travaux en régie :	13 327,10 € TTC

OBJET : MAINTENANCE CURATIVE : TRAPPE DE DESENFUMAGE SALLE JEAN MOULIN

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à l'Entreprise ECODIS de CHAPONNAY (69) de remplacer d'urgence le câble reliant à l'ouvrant (trappe de désenfumage) pour le bon fonctionnement de l'installation en cas d'incendie pour un montant de 770,00 € HT.

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – TRANSPORTS - CONVENTION FINANCIERE ET TECHNIQUE EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ANNONAY ET LA COMMUNE DE VANOSC

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay créée le 31 décembre 2013 est dotée de la compétence obligatoire d'organisation des transports urbains et scolaires à l'intérieur du périmètre de transport urbain (PTU), mais elle a décidé de déléguer sa compétence durant l'année scolaire 2015/2016, sur certaines zones de son périmètre, notamment sur la commune de Vanosc.

En effet, afin de garantir la continuité du service public des transports scolaires sur l'ensemble du périmètre de transports urbains de la Communauté d'Agglomération, il est convenu entre les parties, conformément à l'article L.3111-9 du Code des Transports, que la commune de Vanosc poursuive la mise en œuvre des services scolaires primaires sur son territoire.

La convention annexée à la présente délibération, a pour objet de définir la responsabilité de chacune des parties quant à l'organisation, au financement et au contrôle des services réguliers publics routiers créés pour assurer à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement primaires de la commune de Vanosc.

La présente convention entrera en vigueur, pour une durée d'un an, à compter du jour de la rentrée scolaire 2015/2016.

Durant l'année scolaire 2015/2016, les élèves montant ou descendant à des arrêts situés sur la commune de Vanosc et transportés sur les circuits délégués, relèveront de la procédure administrative d'inscription aux transports scolaires gérés par le Département de l'Ardèche, conformément à la convention de délégation de la compétence transport conclue entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay.

Le montant de la participation financière à verser par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay à la commune de Vanosc est fixé forfaitairement pour l'année scolaire 2015/2016 à 13 557,74 € HT.

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2013, portant sur la transformation de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay,

VU la convention de délégation 2015/2016 de la compétence en matière de transports scolaires entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay,

VU le projet de convention financière et technique en matière de transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et la commune de Vanosc ci-annexé,

VU l'avis de la commission transports en date du 09 juin 2015,

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la convention financière et technique en matière de transports scolaires à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et la commune de Vanosc ci-annexée,
- **APPROUVE** le montant de la participation financière à verser par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay à la commune de Vanosc pour l'année scolaire 2015/2016, de 13 557,74 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière et technique en matière de transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et la commune de Vanosc,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

OBJET : HONORAIRES HYDROGEOLOGUE AEP

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour le règlement des honoraires d'un montant de 1 789,00 € HT à verser à Monsieur Daniel CUCHE de ROYNAC (26) pour l'élaboration d'un rapport hydrogéologique sur la protection de la source du Champ du Bosc.

OBJET : POSE ET FOURNITURE DE CROISILLON ET TULIPE DE TRANSMISSION TRACTEUR FERMEC

A l'unanimité, le Conseil Municipal confie la pose et la fourniture de croisillon et tulipe de transmission pour le tracteur FERMEC au Garage GRAILLON de DUNIERES (43) pour un montant de 721,05 € HT.

OBJET : REGLEMENT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « L'ELAN »

Madame Mélanie CHENEVIER, Conseillère Déléguée, présente le projet de règlement pour la Bibliothèque Municipale l'Elan, projet élaboré par l'équipe de bénévoles.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée communale à apporter leurs contributions à ce projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le règlement suivant :

- 1) L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres, lors des temps d'ouvertures, et ouverts à tous.
- 2) L'inscription et le prêt sont gratuits. Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur. Tout changement de domicile doit être signalé.
- 3) Les enfants de moins de 18 ans doivent être inscrits par leurs parents ou à tout le moins présenter une autorisation parentale.
- 4) Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés.
- 5) Les documents sont prêtés suivant les **modalités** suivantes :

Le lecteur peut emprunter 4 livres, pour une durée de 4 semaines.

Le lecteur peut demander le prolongement du prêt par mail : vanosc.elan@gmail.com ou au **Tel : 04 75 33 64 89**

Les nouveautés et les livres réservés ne peuvent être prolongés.

Un mail de relance est envoyé systématiquement, dès-que le délai de 4 semaines est dépassé.

Ces modalités s'appliquent également aux écoles. L'accueil sera assuré par un membre de l'équipe de bénévoles.

Les livres sont empruntés sous la responsabilité des enseignants.

Les enseignants peuvent emprunter une dizaine de livres pour leur classe, et ce pour la durée qui leur convient (maximum 6 semaines). En cas de livres récents ce délai peut être réduit. Ce prêt se fera avec une carte spécifique.

6) Les bibliothécaires pourront prendre les mesures nécessaires en cas de retard ou de détérioration des livres.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

7) En cas de manquement grave, seul le maire sera habilité à prendre une décision.

8) Les usagers de la bibliothèque doivent respecter le lieu.

9) Le règlement s'applique à tous les usagers de la bibliothèque.

10) Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Remercie bien vivement toute l'équipe de bénévoles qui œuvre efficacement en faveur de la lecture publique.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET EAU

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative N°1 suivante en section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
21531 (21) : Réseaux d'adduction d'eau	- 38 423,00 €		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	38 423,00 €		
	0,00 €		
Total Dépenses	0,00 €	Total Recettes	

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET EAU

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative N°2 suivante en section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
020 (020) : Dépense imprévues	- 3 000,00 €		
2031 (20) : Frais d'études	- 6 098,88 €		
2157 (21) : Agencement et aménagements du matériel et outillage industriel	9 098,88 €		
	0,00 €		
Total Dépenses	0,00 €	Total Recettes	

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET EAU

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative N°3 suivante en section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	43 289,10 €	2151 (21) : Installations complexes spécialisées	43 289,10 €
	43 289,10 €		43 289,10 €
Total Dépenses	43 289,10 €	Total Recettes	43 289,10 €